

DIOCESE OF SAULT STE. MARIE



DIOCÈSE DE SAULT STE-MARIE

GENERAL DECREE

**PUBLIC HEALTH AND SAFETY
WITHIN CATHOLIC INSTITUTIONS
DURING THE COVID-19 PANDEMIC**

As 2022 starts, the world continues to grapple with the COVID-19 pandemic. The Assembly of Catholic Bishops of Ontario (ACBO) regularly updates its *WorshipSafe* protocols, which are meant to help us continue our mission in a safe manner that responds positively to the demands of public health.

The purpose of this decree is to implement the requirements of public health authorities as well as the *WorshipSafe* guidelines in the Diocese of Sault Ste. Marie.

DECREE

Article 1: Community Hygiene

1.1. Anyone experiencing an elevated temperature or other flu symptoms must refrain from coming to church.

1.2. Anyone whose health is compromised in any way should refrain from coming to church for any activities.

DÉCRET GÉNÉRAL

**SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES
AU SEIN DES INSTITUTIONS
CATHOLIQUES
PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Au début de 2022, le monde continue de lutter contre la pandémie de COVID-19. L'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario (AÉCO) met régulièrement à jour ses protocoles *WorshipSafe*, qui visent à nous aider à poursuivre notre mission de manière sécuritaire en respectant les exigences des autorités de la santé publique.

Le but de ce décret est de mettre en œuvre les exigences des autorités de la santé publique ainsi que les directives *WorshipSafe* dans le Diocèse de Sault Ste-Marie.

DÉCRET

Article 1: Santé communautaire

1.1. Toute personne souffrant d'une température élevée ou d'autres symptômes de grippe doit s'abstenir de venir à l'église.

1.2. Toute personne dont la santé est compromise de quelque façon que ce soit

doit s'abstenir de venir à l'église pour une activité quelconque.

1.3 The Celebrant and all others exercising ministries during the Mass (or any other Sacraments) must undergo a temperature check prior to entering the church.

1.3 Le célébrant et les autres personnes qui exercent un ministère pendant la messe (ou tout autre sacrement) doivent subir un contrôle de température avant d'entrer dans l'église.

Article 2: Masks

2.1 Masks shall continue to be worn at church services and celebrations. Masks must be made available to those who come to attend.

Article 2: Masques

2.1 Le port du masque continue d'être exigé pendant les services religieux et les célébrations. On doit mettre des masques à la disposition des participant(e)s.

2.2 Children under the age of two are not required to wear masks.

2.2 Les enfants de moins de deux ans ne sont pas obligés de porter un masque.

2.3 Persons may be exempted by their physician/psychologist or other health-care provider from wearing masks. Those with valid exemptions should advise the parish priest or register as such with the parish so that proper arrangements can be made for them. They may be asked to provide a note from a qualified physician or psychologist attesting to their condition.

2.3 Certaines personnes peuvent recevoir une exemption du port du masque, soit d'un médecin, d'un psychologue ou d'un autre professionnel de la santé. Les personnes qui ont une exemption valide doivent en aviser le curé ou s'inscrire comme tel à la paroisse, afin que des dispositions appropriées puissent être prises à leur égard.. On pourrait exiger que ces personnes fournissent une note d'un médecin ou d'un psychologue qualifié, attestant de leur état de santé.

Article 3: Illness situations

3.1 Clergy and staff who exhibit any of the signs associated with COVID-19, that is, a fever (>37.8 C oral or >37.5 C forehead) or ANY compatible symptoms, or who believe that they have been exposed to COVID-19 must immediately notify the diocesan curia and seek immediate medical assessment and treatment, taking care to isolate themselves from others pending a confirmed diagnosis. Similarly, volunteers and liturgical ministers who exhibit such conditions or find

Article 3: Situations de maladie

3.1 Un membre du clergé et du personnel qui présente l'un des symptômes associés à la COVID-19, c'est-à-dire une fièvre (> 37,8 C oralement ou > 37,5 C sur le front) ou TOUT symptôme compatible, ou qui croit avoir été exposé à la COVID-19, doit immédiatement en aviser la curie diocésaine. Il doit immédiatement obtenir une évaluation médicale et un traitement approprié, tout en prenant soin de s'isoler des autres, jusqu'à la confirmation du diagnostic. De même, les

themselves in such circumstances must, as soon as practicable, notify their parish priest, who will in turn notify the diocesan curia for directions.

3.2 Under no circumstances should anyone with present but undiagnosed symptoms awaiting test verification attend a church or have contact with other people until a diagnosis is confirmed.

3.3 Should anyone present become ill during Mass, that is, the celebrant, those assisting with the Mass, and parishioners, they should be asked to leave and seek medical assistance. Anyone who might attend to the ill person must wear disposable gloves and a protective mask, and should further wash thoroughly after any contact, even if gloves and a mask are worn.

3.4 Infected clergy or staff who have been in contact with others within the immediate two-week period must report their situation to the regional health officials.

Article 4: Physical distancing

4.1 When community gatherings take place, or when individuals are using the church or other facilities, a physical two-metres (six feet) distance and employment of the use of masks and appropriate hygienic measures are to be strictly maintained.

4.2 For churches in particular, they are allowed to have the lesser of 50% of usual occupancy OR the number of persons who can be seated with two metre (six feet)

bénévoles et les ministres liturgiques qui présentent de telles conditions ou qui se trouvent dans de telles circonstances doivent, dès que possible, en aviser leur curé qui, à son tour, en avisera la curie diocésaine afin de recevoir des directives.

3.2 En aucun cas, une personne qui présente des symptômes réels mais non diagnostiqués et qui attend le résultat du test ne doit pas se rendre dans une église ou avoir des contacts avec d'autres personnes tant qu'un diagnostic ne soit confirmé.

3.3 Si une personne tombe malade pendant la messe, c'est-à-dire le célébrant, les servants de messe et les paroissiens, il faut leur demander de quitter et d'obtenir une aide médicale. Quiconque est appelé à s'occuper de la personne malade doit porter des gants jetables et un masque de protection, et doit aussi se laver soigneusement après tout contact, même en ayant porté des gants et un masque.

3.4 Le clergé ou le personnel contaminé qui a été en contact avec d'autres personnes au cours des deux semaines suivant la contamination doit signaler sa situation aux responsables régionaux de la santé.

Article 4: Distanciation physique

4.1 Lors des rassemblements communautaires ou lorsque des personnes utilisent l'église ou d'autres installations, on doit maintenir rigoureusement une distance physique de deux mètres (six pieds), le port du masque et l'utilisation des mesures d'hygiène appropriées.

4.2 Les églises en particulier sont autorisées à accueillir soit 50% de leur occupation habituelle OU le nombre de personnes pouvant être assises à deux mètres (six

distancing (family groups excluded). To ensure that physical distancing takes place, seating should be staggered in patterns to promote two metre (six feet) distances. Seating patterns should avoid individuals sitting next to an aisle. Seats may be designated by tape markings.

4.2.1 Community gatherings for reasons other than worship are limited to a maximum of 5 people indoors and 10 people outdoors, provided that appropriate social distancing can be maintained.

4.3 In high traffic areas (entrances and aisles) tape must be used to designate spacing of two metre (six feet) increments and also indicate the direction of movement. The tape should be a bright colour and distinguished from the colour of the floor surface. The tape should be of sufficient quality to remain in place and so that it can be removed or repaired without harm to the surfaces. The tape should be inspected after every Sunday to ensure it is in good condition and remains visible.

4.4 Those who attend church with a personal mobility device should be placed in a designated area with sufficient space to allow a two metre (six feet) space between each person.

4.5 Seating in the sanctuary should be limited and must be arranged to ensure two metres (six feet) distancing.

4.6 Entrance to the sacristy is to be limited to those who are required to prepare for the liturgy. Social distancing must be maintained while in the sacristy. If the room is small and

pieds) de distance (sauf les groupes d'une même famille). Afin d'assurer la distanciation physique, les places sont organisées de façon à favoriser deux mètres de distance entre les personnes. On doit éviter de placer des personnes près d'une allée. On peut marquer les places à l'aide d'un ruban adhésif.

4.2.1 Les rassemblements communautaires pour des raisons autres que le culte sont limités à un maximum de 5 personnes à l'intérieur et 10 personnes à l'extérieur, à condition qu'une distanciation sociale appropriée puisse être maintenue.

4.3 Dans les zones achalandées (entrées et allées), on doit utiliser du ruban adhésif pour désigner des espaces de deux mètres (six pieds) et pour indiquer aussi le sens de la circulation. Le ruban doit être de couleur vive et se distinguer de la couleur du plancher. Le ruban doit être de qualité suffisante pour qu'il puisse rester en place et être enlevé ou réparé sans endommager les surfaces. Le ruban doit être inspecté après chaque dimanche pour s'assurer qu'il est en bon état et qu'il demeure visible.

4.4 Les personnes qui vont à l'église avec un appareil de mobilité doivent être placées dans une zone désignée, suffisamment grande pour laisser un espace de deux mètres (six pieds) entre les personnes.

4.5 Les places dans le sanctuaire doivent être limitées et organisées de façon à assurer une distanciation physique de deux mètres (six pieds).

4.6 L'accès à la sacristie doit être limité à ceux qui doivent se préparer à la liturgie. La distanciation sociale doit être maintenue dans la sacristie. Si la pièce est petite et ne permet

does not allow for the required distancing, one person at a time should use the room. All surfaces in the room are to be kept clean.

4.7 Church/parish halls may be opened in accordance with Provincial and Municipal directions. Check with your municipality to ascertain capacity rules and any other requirements.

4.8 Church meeting rooms may be used if appropriate distancing is maintained and capacity limits are respected.

4.9 Reconciliation chapels are the preferred venue for the sacrament of reconciliation, and these may be used as long as masks are worn. No screen is necessary. If a confessional is to be used, both the priest and penitent should wear masks. Priests should employ double masking or use the N95 mask so as to further lower the risk of contamination.

4.10 Washrooms should be regularly cleaned and disinfected. A sanitizing fluid device (preferably touchless) should be placed outside each washroom.

4.11 Unless it is possible to ensure two metres (six feet) distancing, crying rooms, small chapels and other devotional areas are to be closed.

4.12 Elevators may be used with social distancing parameters borne in mind.

4.13 Printed material such as bulletins, pamphlets and newspapers may again be

pas la distanciation requise, une seule personne à la fois doit utiliser la pièce. On doit maintenir la propreté de toutes les surfaces de la pièce.

4.7 Les églises/salles paroissiales peuvent être ouvertes conformément aux directives provinciales et municipales. Veuillez vérifier auprès de votre municipalité afin de connaître les règles concernant la capacité et toute autre exigence.

4.8 On peut utiliser les salles de rencontres pourvu que les règles de la distanciation physique ainsi que les limites de capacité soient respectées.

4.9 Les chapelles de réconciliation sont le lieu privilégié pour célébrer le sacrement de réconciliation, et elles peuvent être utilisées pourvu que des masques soient portés. Aucun écran n'est nécessaire. Si un confessionnal doit être utilisé, le prêtre et le pénitent doivent porter des masques. Les prêtres doivent utiliser soit un double masquage ou le masque N95 afin de réduire davantage le risque de contamination.

4.10 Les salles de toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement. Un dispositif de désinfectant liquide (de préférence sans contact) doit être placé à l'extérieur de chaque salle de toilettes.

4.11 À moins qu'il ne soit possible d'assurer une distance de deux mètres (six pieds), les salles insonorisées pour enfants, les petites chapelles et autres espaces de dévotion doivent être fermés.

4.12 Les ascenseurs peuvent être utilisés pourvu que l'on tienne compte des paramètres de distanciation sociale.

Des documents imprimés tels que des bulletins, des brochures et des journaux

distributed and religious articles may again be sold, though the transactions should involve social distancing. Books and other papers may be replaced in the pews, though restrictions still exist on singing.

peuvent de nouveau être distribués et des articles religieux peuvent de nouveau être vendus, bien que les transactions doivent se faire en respectant la distanciation sociale. Les livres et autres documents peuvent être replacés dans les bancs, bien qu'il existe encore des restrictions par rapport au chant.

Article 5: Facilities

5.1 Churches should always be clean and tidy. They should be thoroughly cleaned once per week or more often if conditions warrant.

5.2 Pews should be wiped once per week with an acceptable cleaning agent that has germicidal qualities but does not harm pews.

5.3 Each church should have a minimum of two hand sanitizer devices at the entrance and exit doors of the church.

5.4 Holy water fonts are to remain empty.

5.5 Water fountains or coolers must continue to be turned off until advice is provided by municipal authorities.

5.6 Church washrooms should be cleaned regularly to ensure suppression of germs. Any washroom that is soiled must be closed pending cleaning with an approved multi surface cleaner/ disinfectant that promotes to killing 99.9% of germs and viruses.

5.6 Where possible, weather permitting, it is recommended that the doors and windows of

Article 5: Installations

5.1 Les églises doivent toujours être propres et bien rangées. Elles doivent être nettoyées à fond une fois par semaine ou plus souvent si les conditions l'exigent.

5.2 On doit nettoyer les bancs une fois par semaine avec un détergent qui comporte un germicide mais qui n'endommage pas les bancs.

5.3 Dans chaque église, on doit placer au moins deux dispositifs de désinfectant pour les mains, à l'entrée et à la sortie de l'église.

5.4 Les bénitiers doivent rester vides.

5.5 Les abreuvoirs ou les réservoirs d'eau froide doivent demeurer fermés jusqu'à ce que les autorités municipales émettent des directives.

5.6 Les salles de toilettes dans les églises doivent être nettoyées régulièrement afin d'assurer l'élimination des microbes. Toute salle de toilettes souillée doit être fermée jusqu'à ce qu'elle soit nettoyée avec un nettoyant/désinfectant pour multi-surfaces qui favorise la destruction de 99,9 % des microbes et des virus.

5.6 Autant que possible, si la température le permet, on recommande que les portes et les

the church should be open to avoid contact with handles and, more importantly, to allow for ventilation. The ACBO *WorshipSafe* document can be consulted for advice on improving ventilation.

5.7 Notices must be posted at the entrances to church facilities, including parish offices (see the ACBO *WorshipSafe* document for suggested wording).

Article 6: Contact tracing

5.1 It is mandatory that each parish maintain a list of all attending parishioners including their contact information. Such lists shall be placed with parish financial records and maintained for a period of not less than six years, or unless directed otherwise by the Diocese. It will not however be necessary to have people indicate their seating place.

Article 7: Celebrations

7.1 As churches are permitted to reopen but physical distancing continues to be required, some churches will face the challenge of determining who can attend Mass and how to regulate the numbers. Parishes expecting numbers of attendees close to or exceeding the capacity limits are required to have a reservation system.

7.2 While people are encouraged to use them, ministers of hospitality no longer have to direct people to use hand sanitizers. If the Church remains with limited capacity, they may continue to direct people to their seats. No one is entitled to sit in a particular seat if

fenêtres de l'église soient ouvertes afin d'éviter tout contact avec les poignées et, plus important encore, afin de permettre la ventilation. Le document *WorshipSafe* de l'AÉCO fournit des conseils pour améliorer la ventilation.

5.7 On doit afficher des avis aux entrées des installations des églises, y compris les bureaux paroissiaux (voir le document *WorshipSafe* de l'AÉCO pour trouver une formulation suggérée).

Article 6: Recherche de contacts

5.1 Il est obligatoire que chaque paroisse maintienne une liste de tous les paroissiens présents, y compris leurs coordonnées. Ces listes doivent être placées avec les registres financiers de la paroisse et conservées pendant une période d'au moins six ans, à moins d'avis contraire du diocèse. Il ne sera cependant pas nécessaire que les personnes indiquent où elles sont assises.

Article 7: Célébrations

7.1 Puisque les églises sont autorisées à rouvrir mais que la distanciation physique continue d'être requise, certaines églises devront faire face au défi de déterminer qui peut assister à la messe et comment régler le nombre de participants. Les paroisses qui attendent un nombre de participants égal ou supérieur aux limites de capacité doivent disposer d'un système de réservation.

7.2 Bien que l'on encourage les gens à utiliser les désinfectants pour les mains, les ministres de l'accueil n'ont plus à exiger que les gens s'en servent. Si la capacité de l'église demeure limitée, ils peuvent continuer à diriger les gens vers leurs bancs. Personne

an usher directs otherwise or if someone is already there.

n'a le droit de s'asseoir dans un banc particulier si un placier en décide autrement ou si quelqu'un est déjà là.

7.3 Altar Servers may again be used providing that they maintain a two metre (six feet) distance and be fully masked.

7.3 On peut à nouveau avoir recours aux servants de messe, pourvu qu'ils maintiennent une distance de deux mètres (six pieds) et qu'ils soient masqués de façon appropriée.

7.4 Where it is the custom for the people to pray the Rosary or other devotional prayers before Mass, this practice may continue.

7.4 Là où les gens prient habituellement le chapelet ou d'autres prières de dévotion avant la messe, cette pratique peut continuer.

7.5 The priest celebrating Mass must wear a mask during the processional, recessional and when distributing Holy Communion or at any time when he is less than two metres (six feet) from any person. Deacons, if they participate in the Mass, must respect social distancing and must also wear masks at all times when not speaking.

7.5 Le prêtre qui célèbre la messe doit porter un masque lors de la procession d'entrée et de sortie, ainsi que pendant la distribution de la Sainte Communion ou à tout autre moment lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres (six pieds) de toute personne. Les diacres, s'ils participent à la messe, doivent respecter la distanciation sociale et doivent également porter des masques en tout temps lorsqu'ils n'adressent pas la parole.

7.6 A cantor (accompanied by a single instrumentalist) may sing at Mass as long as the cantor is a minimum of three metres (ten feet) distant from anyone else while singing. In a church where physical distancing can be ensured between choir members, then such a choir is possible but only if the choir members are a minimum of three metres (ten feet) from one another and any other person in the Church. Congregational singing is still not permitted.

7.6 Un chantre (accompagné d'un seul instrumentiste) peut chanter à la messe, pourvu qu'il soit à au moins trois mètres (dix pieds) de distance de toute autre personne pendant qu'il chante. Dans une église où la distanciation physique peut être assurée entre les membres de la chorale, il est possible d'avoir une telle chorale, mais seulement si les membres de la chorale sont à au moins trois mètres (dix pieds) les uns des autres et de toute autre personne dans l'église. Le chant par l'assemblée n'est toujours pas autorisé.

7.7 Processions (such as entrance, communion, and recessional) may be again conducted in the regular fashion provided everyone in the processional wears a mask and is distanced by at least two metres (six feet).

7.7 Les processions (telles que l'entrée, la communion et la sortie) peuvent de nouveau avoir lieu de la façon habituelle, pourvu que tout le monde dans la procession porte un masque et soit à une distance d'au moins deux mètres (six pieds).

7.8 The priest leads the Introductory Rites in the usual manner from the chair. The presiding celebrant must use a simple lectern for the prayers rather than have a server hold the book. If a priest is to be within two metres (six feet) of a server or any other lay minister or volunteer, masks must be worn by the priest, the server and any lay minister/volunteer.

7.9 The Liturgy of the Word takes place in the usual manner. Masks may be removed for any reading or speaking part of the Mass as long as a three metres (ten feet) distancing is observed.

7.10 Collection may proceed as per usual, with collection plates or baskets, and with ushers wearing masks as is appropriate.

7.11 If the credence table is placed beside the altar, there is no need for a server to assist at the altar. If a server is involved, both the Priest and the server must wear masks when within two metres (six feet) of one another.

7.12 The ciboria containing hosts for the assembly should be placed at some distance from the priest's chalice and paten. If the ciboria have covers, these may remain in place during the Eucharistic Prayer.

7.13 The Greeting of Peace is maintained; however, no sign such as shaking hands is permitted. A simple bow of the head towards one's neighbour may be offered as a sign of peace.

7.8 Le prêtre dirige les rites d'introduction de la façon habituelle, de sa chaise. Le célébrant qui préside doit utiliser un simple lutrin lorsqu'il fait les prières, plutôt que de faire tenir le livre par un servent. Si un prêtre doit se trouver à moins de deux mètres (six pieds) d'un servent ou de tout autre ministre laïc ou bénévole, des masques doivent être portés par le prêtre, le servent et tout ministre/bénévole laïc.

7.9 La liturgie de la Parole se déroule de la façon habituelle. Toute personne qui fait une lecture ou adresse la parole pendant la messe peut retirer son masque quand elle parle, pourvu qu'une distance de trois mètres (dix pieds) soit respectée.

7.10 La quête peut se dérouler de la façon habituelle, par des placiers qui portent des masques et qui utilisent des assiettes ou des paniers pour recueillir les offrandes.

7.11 Si la crédence est placée à côté de l'autel, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un servent de messe. Si un servent de messe est présent, le prêtre et le servent doivent porter des masques lorsqu'ils sont à moins de deux mètres (six pieds) l'un de l'autre.

7.12 Les ciboires contenant les hosties pour l'assemblée doivent être placés à une certaine distance du calice et de la patène du prêtre. Si les ciboires ont des couvercles, ceux-ci peuvent rester en place pendant la prière eucharistique.

7.13 L'échange d'un signe de paix est maintenu ; cependant, aucun signe tel qu'une poignée de main n'est autorisé. Une simple inclinaison de la tête vers son voisin peut être offerte en signe de paix.

7.14 Concelebrants are to receive Holy Communion by intinction and the principal celebrant (or the last to receive) consumes the Precious Blood directly from the chalice. If the number of concelebrants is small, and there are sufficient chalices, then each concelebrant should use an individual separate chalice. The Deacon, at this time, does not receive from the chalice.

7.15 Holy Communion is distributed by the priest and extraordinary ministers of Communion. All Eucharistic ministers are to sanitize their hands before distributing the Eucharist. All priests and Extraordinary Eucharistic Ministers must wear masks when receiving the ciborium and distributing Holy Communion.

7.16 Distribution involves communicants queuing to receive Holy Communion and being directed by ushers to a place two metres (six feet) from the person distributing Holy Communion. At this point the person distributing shall say to the communicant “the body of Christ”, to which the recipient responds “Amen”. Then, without removing their mask, the recipient shall approach the person distributing and have the Host placed in their hands (one hand placed reverently upon the other). On receiving the Host, the recipient shall move to an area designated approximately two metres (six feet) from the point of distribution, and the same distance from any other communicant. There they shall briefly remove their mask and consume the Host, before returning to their designated pew.

7.17 Prior to distribution of Holy Communion, the Priest should remind the assembly of the procedures for distributing and receiving Holy Communion in accordance with these

7.14 Les concélébrants doivent recevoir la Sainte Communion par intinction et le célébrant principal (ou le dernier à communier) consomme le Précieux Sang directement du calice. S'il n'y a qu'un petit nombre de concélébrants et qu'il y a suffisamment de chalices, alors chaque concélébrant doit utiliser un calice individuel séparé. Le diacre, en ce moment, ne communique pas au calice.

7.15 La sainte communion est distribuée par le prêtre et les ministres extraordinaires de la communion. Tous les ministres eucharistiques doivent se désinfecter les mains avant de distribuer l'Eucharistie. Tous les prêtres et les ministres extraordinaires de la communion doivent porter des masques lors de la réception du ciboire et de la distribution de la sainte communion.

7.16 Pendant la distribution, les communicants font la queue pour recevoir la sainte communion et les placiers les dirigent vers un endroit situé à deux mètres (six pieds) de la personne qui distribue la sainte communion. À ce moment, la personne qui distribue dit au communicant « le corps du Christ », auquel le communicant répond « Amen ». Ensuite, sans retirer son masque, le communicant s'approche de la personne qui distribue et reçoit l'hostie dans ses mains (une main posée avec révérence par-dessus l'autre). En recevant l'hostie, le communicant doit se déplacer dans un endroit désigné, à environ deux mètres (six pieds) du point de distribution et à la même distance de tout autre communicant. Là, il/elle retire brièvement son masque et consomme l'hostie, avant de retourner au banc qui lui est désigné.

7.17 Avant la distribution de la sainte communion, le prêtre doit rappeler à l'assemblée les procédures à suivre pour distribuer et recevoir la sainte communion,

guidelines. A suggested means of addressing the assembly is as follows:

“To receive Holy Communion, please come forward maintaining the two metres (six feet) distance between one another, to the place marked at the end of the aisle. Then, after “The Body of Christ”, and “Amen”, step forward and the priest or extraordinary minister of Communion will put the Host in your hand. Then move to one of the places marked on either side, and withdrawing your mask, receive Our Lord.”

7.18 Marking tape should be placed on the floor to indicate the various places where queuing to receive and receiving Holy Communion are to take place so as to assist the ushers in providing direction.

7.19 Communion on the tongue is still not to be provided.

7.20 The pyxes which have been prepared with hosts are placed on the credence table before Mass. After the Prayer after Communion, they are presented to the ministers who will bring Holy Communion to the sick and homebound.

7.21 Communion vessels may be washed in the usual fashion.

Article 8: Other rites

8.1 The baptism of infants and young children are celebrated in the usual manner. In order to respect physical distancing and limit the number of participants, baptisms are not to be celebrated during Mass at this time. Nor are they to be celebrated communally, i.e., with several families at a time. With the exception

conformément à ces directives. Voici une suggestion pour s'adresser à l'assemblée :

« Pour recevoir la sainte communion, veuillez vous avancer en respectant une distance de deux mètres (six pieds) entre vous, jusqu'à l'endroit marqué au bout de l'allée. Puis, après « Le Corps du Christ » et « Amen », avancez et le prêtre ou le ministre extraordinaire de la communion mettra l'hostie dans votre main. Puis déplacez-vous à l'un des endroits marqués de chaque côté, et en retirant votre masque, recevez Notre-Seigneur. »

7.18 Du ruban adhésif doit être placé sur le plancher pour indiquer les différents endroits où la file d'attente doit se placer et où la réception de la sainte communion doit avoir lieu, afin d'aider les placiers à fournir des directives.

7.19 On évitera encore de donner la communion sur la langue.

7.20 Les custodes préparées avec les hosties sont placées sur la crédence avant la messe. Suivant la prière après la communion, elles sont présentées aux ministres qui apporteront la sainte communion aux malades et aux personnes confinées à la maison.

7.21 Les vases de communion peuvent être lavés de la façon habituelle.

Article 8: Autres rites

8.1 Le baptême des bébés et des jeunes enfants est célébré de la façon habituelle. Afin de respecter la distanciation physique et de limiter le nombre de participants, on ne doit pas célébrer les baptêmes pendant la messe en ce moment. Ils ne doivent pas non plus être célébrés en communauté,

of maintaining physical distancing among family and friends, and the wearing of masks by all present, including the priest or deacon, the priest or deacon sanitizing his hands before and after the pouring of water and anointing, the Sacrament of Baptism is celebrated in the usual manner according to the Rite of Baptism. The water in the font is to be replaced after each baptism.

c'est-à-dire en présence de plusieurs familles à la fois. Le sacrement du baptême est célébré de la façon habituelle, selon le rite du baptême, pourvu que la distanciation physique soit respectée entre la famille et les amis, que toutes les personnes présentes portent le masque, y compris le prêtre ou le diacre et que le prêtre ou le diacre se désinfectent les mains avant et après le versement de l'eau et l'onction. L'eau des fonts baptismaux doit être remplacée après chaque baptême.

8.2 The Christian Initiation of Adults (including children of catechetical age) is celebrated during Mass, since the rite includes the Sacraments of Baptism, Confirmation and the Eucharist. The Reception into Full Communion is also to be celebrated during Mass. These rites should not take place at this time during the Sunday Mass.

8.2 L'initiation chrétienne des adultes (y compris les enfants à l'âge catéchétique) est célébrée pendant la messe, puisque le rite comprend les sacrements du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie. La célébration d'entrée dans la pleine communion avec l'Église doit également être célébrée pendant la messe. En ce moment, ces rites ne doivent pas avoir lieu pendant la messe dominicale.

8.3 Marriages may be celebrated with small communities, according to the number of people permitted by health authorities. The norms for physical distancing and wearing masks pertain to all present with the exception of the bride and groom.

8.3 Les mariages peuvent être célébrés en présence de petites communautés, selon le nombre de personnes autorisé par les autorités sanitaires. Les normes de distanciation physique et de port du masque s'appliquent à toutes les personnes présentes à l'exception des mariés.

8.4 Funeral Masses may be celebrated in the church, according to the number of people permitted by health authorities. Priests and deacons will collaborate with Funeral Home staff to take all the necessary precautions to ensure the health and safety of all who participate.

8.4 Des messes de funérailles peuvent être célébrées dans l'église, en respectant le nombre de personnes autorisé par les autorités sanitaires. Les prêtres et les diacres collaboreront avec le personnel du salon funéraire pour prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants.

8.5 The scheduling of First Communion and Confirmation for children is the responsibility of the local parish and the bishop's office. The norms for celebrating Mass apply to these celebrations.

8.5 La paroisse locale et le bureau de l'évêque assument la responsabilité de fixer l'horaire de la première communion et de la confirmation des enfants. Les normes concernant la célébration de la messe s'appliquent à ces célébrations.

Article 9: Work environment

9.1 Staff are entitled not to be put in dangerous work situations. At no time should staff be exposed to people known to be suffering from a pandemic contagion.

9.2 Staff and clergy who are suffering from any diagnosed or suspected pandemic contagion are not to enter the office and should consult the Public Health Ontario website or their physician.

9.3 Staff who have been exposed to someone who is a suspected or confirmed sufferer of pandemic contagion are required to obtain a test confirming that they do not have the virus and are not to attend work until they produce such a test.

9.4 Any staff members who interact with their colleagues or with the public are to be temperature screened before entering the office. Staff should take their temperature at home and if it is above 37.5 C, they should remain at home.

9.5 Staff should be cautioned about the need for physical distancing and the wearing of masks both by staff and visitors. If staff can productively work from home, such arrangements should be made. Otherwise, facilities such as lunchrooms or break rooms should be divided so as to allow for two metres (six feet) distances between chairs, etc.

Article 9: Conditions de travail

9.1 Le personnel a le droit de ne pas être placé dans des situations de travail dangereuses. Le personnel ne doit à aucun moment être exposé à des personnes dont on sait qu'elles souffrent d'une contagion pandémique.

9.2 Un membre du personnel ou du clergé qui souffre d'une contagion pandémique, soit diagnostiquée ou soupçonnée, ne doit pas entrer au bureau et doit consulter le site Web de Santé publique Ontario ou leur médecin.

9.3 Un membre du personnel qui a été exposé à une personne souffrant d'une contagion pandémique, soupçonnée ou confirmée, est tenu d'obtenir un test confirmant qu'il n'a pas le virus et ne doit pas se présenter au travail avant d'avoir fourni le résultat d'un tel test.

9.4 Tous les membres du personnel qui interagissent avec leurs collègues ou avec le public doivent subir un contrôle de température avant d'entrer au bureau. Le personnel doit prendre sa température à domicile et si elle est supérieure à 37,5 C, il doit rester à la maison.

9.5 Le personnel doit être averti de la nécessité d'une distanciation physique et du port du masque, à la fois par le personnel et par les visiteurs. Si le personnel peut travailler de manière productive à domicile, de telles dispositions doivent être prises. Sinon, les installations telles que les salles à manger ou les salles de pause doivent être divisées de façon à permettre des distances de deux mètres (six pieds) entre les chaises, etc.

9.6 Staff who are performing cleaning roles or who have direct contact with the public must be issued disposable gloves and masks to be worn when carrying out their functions.

9.7 All office visits should be made by appointment to ensure that facilities do not become crowded. If the matter can be dealt with by telephone, then personal meetings should be avoided.

9.8 It is mandatory that both visitors and staff members wear a mask during meetings in the office. Disposable masks and hand sanitizer should be made available to visitors to a parish/diocesan office.

9.9 Where possible, at each desk or counter where there is to be interaction between staff and office visitors, a plastic screen be erected so as to negate the potential of the spread of airborne viral or bacterial contagion and that masks be worn. Screens should be of dimensions not less than 90 cm x 90 cm (3'x3'), and these may be solid transparent plastic or saran or film wrap stretched out over a frame.

9.10 Bottles of hand sanitizer should be left upon each working desk and counter.

9.11 All surfaces in the office should be wiped with a disinfectant cloth on a regular basis.

9.12 Use of office telephones should be restricted to staff use only. If meetings must take place on site, such should be done bearing in mind physical distancing and the wearing of masks and gloves.

9.6 On doit remettre au personnel qui effectue des tâches de nettoyage ou qui est en contact direct avec le public, des gants et des masques jetables qu'il doit porter dans l'exercice de ses fonctions.

9.7 Toutes les visites au bureau doivent être effectuées sur rendez-vous afin de s'assurer que les installations ne deviennent pas surpeuplées. Si la question peut être traitée par téléphone, les rencontres personnelles doivent être évitées.

9.8 Il est obligatoire que les visiteurs et les membres du personnel portent un masque lors des réunions au bureau. Des masques jetables et un désinfectant pour les mains doivent être mis à la disposition des visiteurs au bureau paroissial/diocésain.

9.9 Dans la mesure du possible, à chaque bureau ou comptoir où il doit y avoir une interaction entre le personnel et les visiteurs au bureau, un écran en plastique doit être érigé afin d'éviter que se propage par voie aérienne la contagion virale ou bactérienne. Les écrans doivent avoir des dimensions d'au moins 90 cm x 90 cm (3'x3'), et ils peuvent être en plastique transparent solide ou en pellicule moulante (saran) étirée sur un cadre. On doit aussi porter un masque

9.10 Des bouteilles de désinfectant pour les mains doivent être disponibles sur chaque pupitre et comptoir de travail.

9.11 Toutes les surfaces du bureau doivent être essuyées régulièrement avec un chiffon désinfectant.

9.12 Les téléphones du bureau doivent être réservés exclusivement à l'usage du personnel. Si des réunions doivent avoir lieu sur place, celles-ci doivent se faire en tenant

compte de la distanciation physique et du port de masques et de gants.

9.13 Washrooms may be used by staff and visitors to offices.

9.13 Le personnel et les visiteurs aux bureaux peuvent utiliser les salles de toilettes.

9.14 The basic social distancing, floor marking, washroom policies all apply as per the instructions above that pertain to churches.

9.14 Toutes les politiques fondamentales en matière de distanciation sociale, de marquage du plancher et de salles de toilettes s'appliquent, conformément aux instructions ci-haut en ce qui concerne les églises.

9.15 Employees who refuse or fail to follow prescribed rules concerning pandemic contagion may be eligible for workplace discipline. Volunteers who refuse or fail to follow such direction shall be suspended from any further volunteer work.

9.15 Les employés qui refusent ou omettent de suivre les règles concernant la contagion pandémique peuvent être susceptibles de mesures disciplinaires au travail. Les bénévoles qui refusent ou omettent de suivre une telle directive seront suspendus de tout autre travail bénévole.

9.16 In addition to the recommendations outlined below, pastors (and those designated for planning the re-opening of the parish/diocesan office) should consult the Ontario Ministry of Labour Workplace Safety & Prevention Services. This website contains the updated *Guidance on Health and Safety for Office Administration and Secretarial Staff during COVID-19*. Furthermore, reference should be made to www.pshsa.ca for a copy of “*Health and Safety Guidance During COVID-19 For Employers of Office Settings*”.

9.16 Les curés (et les personnes désignées pour planifier la réouverture du bureau paroissial/diocésain) doivent consulter, en plus des recommandations décrites ci-dessous, les Services de prévention et de sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario. Ce site Web contient les mises à jour des *Directives sur la santé et la sécurité pour le personnel de gestion et de secrétariat des bureaux pendant la COVID-19*. De plus, sur le site www.pshsa.ca, on peut obtenir une copie de “*Health and Safety Guidance During COVID-19 For Employers of Office Settings*”. (ce document n'existe qu'en anglais)

Article 10: Final provisions

10.1 This General Decree is based on the *WorshipSafe* document of the Assembly of Catholic Bishops of Ontario (ACBO) of July 22, 2021, which is attached as an appendix. *WorshipSafe* may be consulted for additional information to assist in the implementation of

Article 10: Dispositions finales

10.1 Ce décret général est fondé sur le document *WorshipSafe* de l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario (AÉCO) du 22 juillet 2021, qui se trouve en annexe. *WorshipSafe* peut être consulté pour des informations supplémentaires afin d'aider à la

this decree, but in the event of a conflict between this General Decree and *WorshipSafe*, this decree is to be followed.

10.2 Church institutions (such as parishes) are advised that they may be subject to review by Catholic Mutual for compliance issues, and will report to the diocesan office. The Diocese itself may also undertake such reviews and/or inspections.

10.3 Requests for clarification on the implementation of this decree, or for dispensations from its requirements, should be addressed to the Ordinary of the Diocese.

10.4 This General Decree takes effect immediately and abrogates all previous directives and decrees concerning the COVID-19 pandemic. It is to be published on the website of the Diocese and in the Official Gazette, and notice of its publication is to be sent to all diocesan staff and clergy.

10.5 This decree is valid in both English and French. Each version assists in the interpretation of the other.

mise en œuvre de ce décret, mais en cas de conflit entre le présent décret général et *WorshipSafe*, le présent décret doit être suivi.

10.2 Les institutions de l'Église (telles que les paroisses) sont informées qu'elles peuvent être soumises à un examen par *Catholic Mutual* pour des questions de conformité, et feront rapport au bureau diocésain. Le diocèse lui-même peut également entreprendre des examens et/ou inspections semblables.

10.3 Les demandes de clarification au sujet de l'application du présent décret, ou de dispense de ses exigences, doivent être adressées à l'Ordinaire du Diocèse.

10.4 Le présent décret général entre en vigueur immédiatement et abroge toutes les directives et tous les décrets antérieurs concernant la pandémie de la COVID-19. Il doit être publié sur le site Internet du diocèse et dans la Gazette officielle, et un avis de sa publication doit être envoyé à tout le personnel diocésain ainsi qu'au clergé.

Le présent décret est valide en anglais et en français. Chacune des deux versions aide à l'interprétation de l'autre.

Given at / donné à:

Location / lieu Sudbury Other / autre:

Date 2022-01-05

Competent authority / autorité compétente:

Name / nom +Thomas Dowd

Title / titre Diocesan Bishop / évêque diocésain

Signature 

Countersignature / contresignature:

Name / nom Laura Markiewicz

Title / titre Acting Chancellor / chancelier par intérim

Signature 

Archives:

Prot. no. / N. prot. 003/2022

